



## Changement de statut: étudiant à salarié

Par **Miarosa**, le **29/02/2016** à **12:35**

Bonjour,

Je suis jeune diplômée de nationalité algérienne, habite en France depuis 2010.

Pour obtenir mon Master 2 j'ai effectué un contrat de professionnalisation d'une durée de deux ans dans une entreprise. À l'issue de ce contrat, j'ai été embauchée en CDD pour une durée de 6 mois par la même entreprise. Sachant que je suis de nationalité algérienne, j'ai obtenu une autorisation de travail pour pouvoir travailler durant ces 6 mois.

En résumé ça fait 2 ans et presque 6 mois que je travaille pour la même entreprise et actuellement ils souhaitent m'embaucher en CDI.

Ma question est la suivante:

- L'entreprise doit-elle quand même mettre en concurrence le poste et faire toutes les démarches auprès de pôle emploi afin d'auditionner d'autres candidats français pour ce poste?
- Ai-je le droit de travailler durant la procédure de changement de statut? L'entreprise souhaite que je continue à travailler le lendemain du dernier jour de mon CDD.

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **miyako**, le **29/02/2016** à **16:01**

Bonjour,

Aucun problème ,dès l'instant que votre carte de séjour vous autorisant à travailler reste valide.L'entreprise n'a pas à faire passer d'annonce vous mettant en concurrence ,elle vous connaît et c'est tant mieux pour vous.

Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **Miarosa**, le **29/02/2016** à **16:15**

Je vous remercie pour votre réponse rapide. Ça me rassure.

Ai-je le droit par contre d'enchaîner directement le travail sans interruption, en même temps que la procédure de demande de changement de statut? Dois-je arrêter de travailler en attendant l'obtention de la nouvelle autorisation de travail?

Merci d'avance pour votre aide.  
Crdlt

Par **miyako**, le **29/02/2016** à **16:28**

Bonjour,  
Vous pouvez enchainé sans aucun délais  
Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **P.M.**, le **29/02/2016** à **16:45**

Bonjour,  
L'employeur ne peut pas poursuivre la relation de travail et donc vous embaucher en CDI si au moment de conclure le contrat vous n'êtes pas en possession d'une autorisation de travailler en France par un récépissé valable temporairement le temps du changement de statut...